

# **Règlement de l'Opération ENGIE « EN MAI, ÇA DEMENAGE » avec obligation d'achat**

## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

ENGIE, ci-après désignée « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie- France, organise une opération avec obligation d'achat intitulée « EN MAI, ÇA DEMENAGE ÇA DEMENAGE » du lundi 2 mai 2016 à 00h00 (minuit) au mardi 31 mai 2016 à 23h59 ci-après désigné « l'Opération ».

## **ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES**

### **2.1 Conditions de participation**

La participation à l'Opération est soumise à une obligation d'achat d'une offre énergie, selon les modalités suivantes :

Tout client qui aura souscrit par téléphone ou dans une enseigne Darty ou Conforama proposant les offres ENGIE ou sur le site internet d'ENGIE, à l'une des offres énergie citées ci-dessous, dans le cadre d'un emménagement pour son futur nouveau logement, participera automatiquement à l'Opération.

Toutefois, le client peut refuser de participer à l'Opération, en signalant son refus à ENGIE lors de la souscription à l'offre énergie.

Les offres éligibles à l'Opération sont :

- Duo Fixe 2 ou 3 ans, avec une consommation annuelle prévisionnelle de gaz naturel supérieure à 6000 kWh par an.
- Elec Fixe 2 ou 3 ans, avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6kVA.
- Gaz Fixe 2 ou 3 ans, avec une consommation annuelle prévisionnelle de gaz naturel supérieure à 6000 kWh par an.
- Duo Ajust 3 ans, avec une consommation annuelle prévisionnelle de gaz naturel supérieure à 6000 kWh par an.
- Gaz Ajust 3 ou 4 ans, avec une consommation annuelle prévisionnelle de gaz naturel supérieure à 6000 kWh par an.

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de lots, le cas échéant.

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, qui souscrit à l'une des offres ENGIE ci-dessus, dans le cadre d'un emménagement durant la période de l'Opération et n'ayant pas exercé son droit de rétractation ni résilié son (ses) contrat(s) souscrit(s), entre la date de conclusion du ou des contrats d'énergie et la date de remise du lot.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par logement (même adresse et même numéro de point de livraison gaz naturel ou électricité). Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et leur famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

## **2.2 Modalités de participation**

Les coordonnées (adresse physique, nom et prénom, adresse mail, numéro de téléphone) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération sont celles renseignées lors de la souscription à l'offre d'ENGIE.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la souscription à l'offre d'ENGIE.

Toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le client pourra entraîner l'annulation de la participation.

## **ARTICLE 3 – DOTATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Les lots mis en jeu sont : 30 iPad mini 4 d'une valeur unitaire de 400€ TTC (quatre cents euros TTC). Les gagnants seront prévenus par téléphone ou email directement par l'agence Fove via l'adresse email jeux@agencefove.com (, prestataire d'ENGIE pour l'organisation de l'Opération, dans les 30 jours suivants la fin de l'Opération, et recevront leur lot par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée dans le ou les contrats d'énergie souscrits, dans les 40 jours qui suivent la fin de l'Opération.

iPad est une marque d'Apple Inc, déposées aux Etats-Unis et dans d'autres pays. Apple n'est pas sponsor, et ne participe pas à cette promotion.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

#### **ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

L'attribution des lots se fera par tirage au sort au moyen d'un algorithme, effectué le 22 juin 2016, sous le contrôle de Maître Stéphane EMERY, huissier de justice, cabinet Scp Stéphane EMERY Thierry LUCIANI Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associes 11 rue de Milan 75009 Paris.

#### **ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION**

Tous les frais engagés pour participer à l'Opération sont à la charge du participant.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Pour participer à l'Opération par internet, il conviendra de disposer d'un écran d'une résolution de 1024x768 pixels minimum, d'une connexion à Internet d'un débit de 512kb/s, d'un navigateur Internet Explorer 9 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur ou Safari 2.0 ou supérieur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Le participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement ou de la perte du courrier postal relatif à la remise du lot.

## **ARTICLE 7 – INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les participants autorisent la société organisatrice à diffuser les prénoms, communes de résidence des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à la présente Opération.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès d'ENGIE. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à ENGIE - Opération - « EN MAI, ÇA DEMENAGE ÇA DEMENAGE » - 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS.

Ces informations sont destinées à l'usage interne d'ENGIE et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par ENGIE pour la promotion de ses produits ou services.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. En conséquence, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT**

Le règlement de l'Opération est déposé auprès de Maître Stéphane EMERY, huissier de justice au cabinet Scp Stéphane EMERY Thierry LUCIANI Jacques ALLIEL Huissiers de Justice Associes 11 rue de Milan 75009 Paris auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération :

- sur le site particuliers.engie.fr et sur la landing page <http://satellites.particuliers.engie.fr/demenagement-gaz-electricite/>
- auprès des vendeurs Darty et Conforama.

Le règlement de l'Opération peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Opération « EN MAI, ÇA DEMENAGE ÇA DEMENAGE » – 17, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS.

Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre postal au tarif lent en vigueur – vingt grammes (20g), dès lors que le participant l'a précisé dans sa demande et a joint un RIP ou un RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un seul remboursement sera accordé par foyer (même nom, même adresse) .

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Nanterre.